

# ELECTION PRESIDENTIELLE 2012

## LA CNAPE INTERPELLE LES CANDIDATS

*Pour qu'ils n'oublient pas  
l'enfance et la jeunesse!*

# L'enfance au cœur de nos priorités

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), reconnue d'utilité publique, est la première fédération nationale d'associations de protection de l'enfant. A cet égard, elle rassemble de nombreuses associations investies dans la prise en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs qui nécessitent une protection administrative, judiciaire ou un accompagnement spécialisé en raison de leur handicap ou qui apportent des réponses spécifiques concernant de jeunes délinquants. La CNAPE rassemble également des associations qui accompagnent des adultes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion.

Forte de la diversité et de l'histoire de ceux qui la composent, riche de sa longue expérience auprès de l'enfance et des familles, légitimée par les compétences des bénévoles et des professionnels qu'elle rassemble, la CNAPE croit profondément à la nécessité et aux bienfaits des politiques publiques solidaires pour notre société.

La CNAPE représente :

- **111** associations adhérentes qui interviennent auprès de plus de **250 000** enfants, adolescents et adultes en difficulté et emploient plus de **35 000** professionnels ;
- **7** fédérations et mouvements nationaux<sup>1</sup> au titre de leur compétence dans un domaine particulier de la protection de l'enfance ;
- **1** association nationale représentant les usagers<sup>2</sup> ;
- des personnes qualifiées.

14 CNAPE régionales, chacune animée par un délégué régional, représentent la fédération nationale dans les régions.

L'élection présidentielle de 2012 est une opportunité pour la CNAPE d'exprimer avec force, au nom de l'ensemble de ses adhérents :

- ses convictions en faveur des publics qui sont les plus vulnérables, et particulièrement l'enfance et la jeunesse ;
- sa détermination à poursuivre son action au plus près de ces derniers ;
- son engagement dans la défense du fait associatif.

<sup>1</sup> ADESSADOMICILE, ANPF, CNDPF, CNAEMO, FENAAH, FN3S, UNAPP.

<sup>2</sup> ATD Quart Monde.

“

*Jamais encore, depuis l'après-guerre, les politiques publiques menées au titre des solidarités n'ont été autant remises en question. Jusque-là, au fur et à mesure, les dispositifs étaient adaptés et améliorés pour mieux répondre aux besoins des Hommes, marquant ainsi des avancées sociales qui étaient en adéquation avec l'évolution et les aspirations de la société.*

*Aujourd'hui, cette évolution marque le pas et s'amorce même un mouvement inverse. Les solidarités collectives sont en recul, considérées moins comme le fondement de la justice et de la cohésion sociale, et davantage comme le facteur principal de nos déficits. Oublié le sort des plus démunis qui ne doivent pas rester « sur le bord du chemin », repérés à présent comme ceux qui contribuent à mettre en péril notre sécurité sociale et en faillite nos finances publiques. Les solidarités collectives sont malmenées par une politique sociale qui s'éloigne désormais de celle menée depuis 1945. Les exigences des marchés balaient bien vite notre histoire solidaire et humaniste, telle une fatalité contre laquelle les Etats et les Hommes ne pourraient rien, laissant présager l'avènement d'un autre modèle social bien moins généreux.*

*Est-il irréaliste d'imaginer d'autres voies ? Sommes-nous inconscients ou naïfs si nous osons affirmer que c'est d'abord pour et en faveur des Hommes que les politiques publiques doivent être pensées et portées ? C'est l'essence même de la Politique que de tendre à un mieux-être individuel et collectif.*

*Nous sommes accablés par des discours de plus en plus culpabilisants et alarmistes qui font perdre l'espoir, le désir et l'envie de vivre ensemble.*

*Nous attendons des hommes politiques qu'ils mettent toute leur énergie en commun pour contenir les assauts de l'individualisme, et pourquoi pas, pour changer ce monde. Car nous avons un besoin profond et urgent de nourrir l'espérance d'un monde meilleur. Cet autre monde est possible. Cela passe par **un monde mieux solidaire**.*

*Déjà à l'intérieur de nos propres frontières, remettons les solidarités humaines au cœur des politiques publiques. Cultivons le respect des Hommes et de notre démocratie. Prenons soin de ceux qui sont fragiles. **Prenons soin de nos enfants**, dès à présent, pour que demain puisse être meilleur.*

*La perspective des élections présidentielle et législatives de 2012 est l'occasion, pour la CNAPE et l'ensemble de ses adhérents, de souligner les difficultés des enfants et des jeunes, de relever des insuffisances dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, de proposer des pistes d'amélioration.*

***Ce recueil de propositions s'adresse à vous, candidat à l'élection prochaine, dans l'espoir que vous y prêtiez attention, que vous soyez convaincus de leur bien-fondé et que vous vous en empariez.***

”

Daniel CADOUX  
Président de la CNAPE



# Nos propositions en 13 priorités

	Pages
<b>1</b> Une politique nationale, cohérente et ambitieuse, en faveur de l'enfance et de la jeunesse .....	6
<b>2</b> La pleine application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance .....	8
<b>3</b> L'accompagnement des jeunes les plus vulnérables.....	10
<b>4</b> Une politique de santé publique pour les enfants et les adolescents .....	12
<b>5</b> Le soutien aux parents en difficulté éducative .....	14
<b>6</b> Une justice spécifique en réponse à la délinquance juvénile .....	16
<b>7</b> Une palette d'actions diversifiées et cohérentes pour mieux répondre à la délinquance juvénile.....	18
<b>8</b> Une politique de prévention de la délinquance juvénile.....	20
<b>9</b> Des mesures restauratives dans le cadre pénal et extra-judiciaire.....	22
<b>10</b> La prise en charge des mineurs délinquants en souffrance psychique.....	24
<b>11</b> Un accueil spécialisé à préserver dans l'intérêt des enfants handicapés .....	26
<b>12</b> Le versement des prestations à la personne handicapée dès 18 ans .....	28
<b>13</b> La sauvegarde des associations de solidarités.....	30

# Une politique nationale, cohérente et ambitieuse, en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les politiques publiques menées en direction de l'enfance et de la jeunesse en France offrent peu de lisibilité et de vision d'ensemble. Trop dispersées, trop compartimentées, trop confuses, elles manquent souvent d'articulation entre elles et de clarté quant à leur finalité. L'existence de plusieurs niveaux de décision, au niveau central et territorial, ajoute de l'opacité.

Cette dispersion est entretenue par l'inexistence de grandes orientations nationales. Il n'y a pas de volonté politique forte en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sans doute en raison d'un intérêt partiel, voire du désintérêt, de nombreux politiques pour ces questions, à l'exception de l'intérêt particulier porté à la délinquance juvénile.

Les enfants, les adolescents et les jeunes sont peu perçus comme un atout, comme une ressource présente et future pour notre pays. Ce sont les

problèmes et les maux qui sont mis en avant dans les discours politiques et amplifiés par les médias car traités le plus souvent sous l'angle des faits divers : décrochages et échecs scolaires, violences, conduites addictives, difficultés d'insertion, délinquance. Pour autant, les dispositifs éducatifs et la prévention ne sont pas renforcés, et sont même négligés. Des réponses plus répressives en direction des jeunes délinquants reviennent sur les avancées en matière éducative et de droits de l'enfant et durcissent certains volets des politiques publiques à leur intention.

Pourtant, dans un contexte de crise, ce sont les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, qui sont les plus affectés et qui méritent donc toute l'attention des pouvoirs publics.

# Nos propositions

- **Déterminer de toute urgence une politique nationale, cohérente et ambitieuse en direction de l'enfance et de la jeunesse** à la hauteur des enjeux pour notre pays, présents et à venir, qui soit garante des **droits de l'enfant**. Elle doit s'inscrire dans le cadre des obligations des pays signataires de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et au regard de l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Elle doit déterminer de grandes orientations pour l'enfance et la jeunesse, afin qu'elles se retrouvent **au cœur de notre projet de société**. Celles-ci doivent être portées avec détermination au plus haut niveau, déclinées concrètement aux niveaux national et territorial dans **un programme d'actions** avec des objectifs clairs, des réponses appropriées et des moyens en conséquence, réaffirmant des valeurs et des principes partagés.
- **Créer un grand ministère d'Etat compétent pour toutes les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse**, de la naissance à 25 ans, dont les questions sociales, d'éducation, d'école, de santé, de sports et de loisirs, visant l'épanouissement de tous, contribuant à une meilleure **prévention**, garantissant leur **protection**, assurant la promotion et le respect de leurs **droits**. Les départements ministériels dont les compétences régaliennes ne peuvent être intégrées dans ce grand ministère (justice, intérieur) seront tenus de travailler en lien avec ce ministère dès lors que les questions qu'ils traitent ont à voir avec l'enfance et la jeunesse. Les collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences décentralisées, mais aussi l'ensemble des acteurs de terrain, seront étroitement et effectivement associés aux travaux de ce grand ministère.
- **Elaborer un code dédié à l'enfance et à la jeunesse**, rassemblant l'ensemble des dispositions sociales, médico-sociales, éducatives, culturelles, sanitaires, judiciaires (civiles et pénales) les concernant.

# La pleine application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Le dispositif de protection de l'enfance apparaît aujourd'hui complet et conforté sur le plan du droit. Les dispositions législatives et réglementaires devraient permettre de répondre à diverses problématiques de manière appropriée. Cependant leur application est inégale et disparate entre les territoires. L'application de la loi du 5 mars 2007, pourtant très consensuelle au moment de son élaboration et de son adoption, en est l'illustration.

Les premiers bilans de sa mise en œuvre révèlent un résultat très en deçà des attentes qu'elle a suscitées. L'État, et notamment le ministère en charge de la famille, aurait du s'impliquer davantage pour porter ce texte. Les présidents de conseil général, confortés en tant qu'acteurs majeurs, garants et coordonnateurs du dispositif de protection de l'enfance dans leur département, se sont investis diversement dans l'appropriation de la loi. De nombreuses dispositions ne sont pas encore mises en œuvre 5 ans après le vote de cette loi, et les divergences dans son application induisent parfois une inégalité de traitement des publics entre les départements.

Si le dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de danger (cellule départementale) est en place aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national, il importe cependant d'en renforcer le fonctionnement. Les autres dispositions de la loi sont trop inégalement appliquées : prévention (entretien du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, prévention périnatale, médecine scolaire, accompagnement des jeunes, soutien à la parentalité), diversification de la palette des réponses (accompagnement en économie sociale et familiale, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, différentes modalités d'accueil), projet pour l'enfant, suivi de l'enfant protégé, observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Cette réalité a des effets dommageables pour les enfants et les familles. Leur situation tend à se dégrader et les décisions de protection sont encore trop tardives, prises dans l'urgence. Elles induisent des prises en charge plus lourdes et donc des coûts plus élevés qui pèsent sur le budget de l'aide sociale à l'enfance, réduisant le financement d'actions en amont.

# Nos propositions

- **Appliquer pleinement la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** dans le respect de son esprit et de sa lettre sur l'ensemble du territoire national (métropole et hors métropole), et **assurer la publication de tous les textes réglementaires**.
- **Organiser un pilotage national conduit par des représentants des conseils généraux** afin d'harmoniser l'application de la loi et le dispositif de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire national, en assurant un suivi particulier pour les collectivités d'Outre-Mer. Ce pilotage devra **s'articuler avec le ministère d'Etat en charge de l'enfance et de la jeunesse**, et avec l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED). Il devra **associer l'ensemble des acteurs représentatifs** de la protection de l'enfance.
- **Rendre effective la participation de tous les acteurs de la protection de l'enfance**, qu'ils soient publics, associatifs, libéraux ou bénévoles, aux instances départementales, tel que l'observatoire, et lors de l'élaboration de la politique départementale de la protection de l'enfance.
- **Renforcer la formation initiale et continue** relative à la protection de l'enfance pour tous les professionnels qui y participent ou appartiennent à leur concours. Confier au centre national de la fonction publique territoriale le soin d'organiser et de coordonner des formations communes à tous les professionnels.
- **Débattre au Parlement, tous les trois ans, sur la base de rapports concernant la protection de l'enfance**, dont les rapports de l'ONED et du Défenseur des enfants au nom du Défenseur des droits. Ce rapport devra être examiné par **une Délégation parlementaire aux droits et à la protection de l'enfant** et faire l'objet d'un débat et d'un vote en séance plénière afin de marquer l'intérêt que portent nos représentants à ces questions.
- **Doter le Fonds national de financement de la protection de l'enfance** à hauteur des engagements de l'Etat au moment du vote de la loi (150 millions d'euros par an) et l'affecter prioritairement à des actions de **prévention** et de **diversification des réponses** inscrites dans la loi.

On estime à 6 000  
le nombre de mineurs isolés étrangers en France.

Source : Groupe d'information et de soutien des immigrés – 2011

150 000 élèves sortent du système scolaire  
chaque année sans aucun diplôme.

Source : Rapport Mission parlementaire – 2010

# L'accompagnement des jeunes les plus vulnérables

Les adolescents et les jeunes majeurs méritent l'attention constante de notre société compte tenu de ce moment souvent délicat, voire critique, et pourtant décisif dans leur insertion sociale et professionnelle. Les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés sont peu prises en considération dans les politiques publiques, et lorsqu'elles le sont, les réponses sont partielles et ne s'inscrivent pas dans une vision d'ensemble.

La prévention reste dérisoire. Plus spécifiquement, la prévention spécialisée menée au long cours dans les territoires avec pour finalité la protection de l'enfance, cède de plus en plus la place à des actions ponctuelles de lutte contre la délinquance, d'autant plus que la situation financière des conseils généraux incite à en réduire le financement.

Un accompagnement continu et adapté aux élèves en difficulté scolaire, en dehors des heures de cours, fait de plus en plus défaut.

Pour les jeunes les plus exposés, les difficultés d'insertion professionnelle et sociale se posent avec acuité, ce qui les installe rapidement dans la précarité, l'isolement, parfois l'errance.

Les « contrats jeunes majeurs »<sup>3</sup> visant à les accompagner dans leur insertion se réduisent. Les réponses spécifiques telles que les centres éducatifs professionnels (CEP)<sup>4</sup> qui accueillent des jeunes entre 14 et 18 ans, faute d'existence juridique, sont menacés de disparaître.

Les mineurs isolés étrangers sont une préoccupation récurrente. Le manque de clarté des responsabilités respectives des différents acteurs publics (Etat, conseil général) engendre une confusion préjudiciable pour ces mineurs qui parfois sont insuffisamment protégés.

<sup>3</sup>Du fait du désengagement de l'Etat au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et des difficultés des conseils généraux à prendre le relais, le nombre de ces contrats diminue sensiblement. 50% des jeunes pris en charge au titre de l'ASE ou de la PJJ perdent toute aide à leur majorité (prestation d'accueil ou « contrat jeunes majeurs »). Sans aucun soutien, certains jeunes majeurs sont confrontés à des difficultés telles qu'ils se retrouvent à la rue.

<sup>4</sup>Malgré des résultats probants, les CEP n'ont toujours pas d'existence juridique et ne bénéficient donc pas de financements pérennes et adaptés. Le CEP de Bazeilles (Ardennes) par exemple, entre 2004 et 2010, a obtenu 95% de réussite au certificat de formation générale et 87.5% de réussite à l'examen professionnel. Il existe aujourd'hui une cinquantaine de CEP.

# Nos propositions

- **Créer une plateforme départementale dédiée aux jeunes adultes (18-25 ans) en difficulté**, impliquant l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques du logement, de la formation, de l'insertion professionnelle, de la santé, etc. Pilotée par le président du conseil général, en liaison avec le préfet, elle rassemblera l'ensemble des acteurs départementaux publics et privés. L'objectif de cette plateforme sera d'accompagner leur insertion et leur parcours vers l'autonomie à partir d'un **schéma départemental** établi pour 5 ans.
- **Conforter juridiquement le « contrat jeunes majeurs »** (18-21 ans), dans l'attente d'un dispositif de droit commun spécifique, destiné à ceux qui, à leur majorité, se retrouvent sans soutien familial, livrés à eux-mêmes, sans exiger qu'ils aient relevé de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.
- **Réaffirmer la place de la prévention spécialisée au sein de la protection de l'enfance**, lui donner de la visibilité en affirmant sa finalité, ses modalités d'action et son inscription dans la durée. Les intervenants spécialisés doivent continuer d'assurer des actions d'éducation de proximité, collectives et individuelles, en direction des adolescents et des jeunes adultes. Grâce aux liens entretenus avec les familles et les acteurs de proximité, ils doivent les accompagner en favorisant leur accès à la citoyenneté, leur insertion et l'harmonisation des relations sociales locales. Les services de prévention spécialisée doivent, en outre, être soumis au même régime d'autorisation que les autres services sociaux et médico-sociaux.
- **Légitimer le centre éducatif et professionnel** (CEP) au titre des établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles et du code de l'éducation. Ce dispositif, qui a largement fait ses preuves, accueille, avec ou sans hébergement, des jeunes entre 14 et 18 ans qui connaissent des problématiques multiples (rupture familiale, scolaire, sociale, troubles du comportement, actes de délinquance...). Il assure un accompagnement à la fois global et individualisé en vue de l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Il importe de créer au moins un CEP par département, cofinancé par le conseil général et la protection judiciaire de la jeunesse pour le fonctionnement et l'hébergement, par le ministère en charge de l'éducation nationale pour la scolarité des moins de 16 ans et par le conseil régional pour la formation professionnelle des plus de 16 ans.
- **Organiser une meilleure articulation et coordination de l'ensemble des parties prenantes dans l'accompagnement et l'accueil des mineurs isolés étrangers**. Il convient ainsi de prévoir, dans chaque territoire concerné par cette problématique, **une plateforme régionale multi-partenariale** (justice, éducation, social, santé) afin d'offrir une réponse personnalisée et sécurisante pour le mineur. Cette plateforme, sous la responsabilité du préfet de région, aura pour mission d'organiser l'accueil et l'hébergement d'urgence, de procéder à l'évaluation de la situation du mineur ainsi qu'à son orientation vers un dispositif de prise en charge au long cours qui doit se concrétiser par un projet individualisé d'insertion. Si le retour dans le pays d'origine est possible, il importe de l'organiser après avoir évalué l'intérêt supérieur du mineur en vertu du principe édicté par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

# Une politique de santé publique pour les enfants et les adolescents

La politique de santé publique à l'intention des enfants et des adolescents se résume à des actions ciblées qui sont loin de prendre en compte leur santé dans sa dimension globale et l'objectif de prendre soin d'eux. L'accent est mis davantage sur des réponses à des problématiques (suicide, addictions, obésité, anorexie, etc.), mais peu sur la prévention primaire.

Si l'état de santé général des enfants et adolescents est dans l'ensemble satisfaisant en France, certains d'entre eux, et notamment ceux vivant dans des conditions de vie précaires et de pauvreté (estimés à 2 millions), ne bénéficient de soins que de manière aléatoire, voire d'aucun soin ni de suivi. L'état de santé des jeunes adultes ayant vécu une enfance en situation précaire est le plus souvent alarmant.

Les dispositifs de prévention dédiés aux enfants et aux adolescents (médecine scolaire, points accueil écoute jeunes, espaces santé jeunes) sont délaissés, et même remis en cause. Les dispositifs ciblés sur des problématiques (souffrance sociale, difficultés scolaires, carences éducatives, problèmes somatiques, psychiques ou psychiatriques) ferment, ou sont mis en grande difficulté faute de moyens.

Les enfants et les adolescents nécessitant un suivi pédopsychiatrique sont, pour bon nombre d'entre eux, victimes de l'insuffisance de réponses adaptées ou suffisamment rapides. En raison du manque de places dans la plupart des régions, il faut attendre plusieurs mois, parfois plus d'un an, pour bénéficier d'une consultation pédopsychiatrique, entraînant ainsi la dégradation de leur état santé qui nécessite par la suite une prise en charge plus lourde et plus longue.

# Nos propositions

- **Assurer dès l'école primaire un suivi des élèves dans le cadre de la médecine scolaire** qui doit permettre, en lien avec la famille, d'identifier d'éventuelles difficultés de l'enfant susceptibles de contrarier son développement et son épanouissement (troubles de l'audition, de la vue, du langage, psychomoteurs, carences, maltraitances) et de compromettre par conséquent sa scolarité. Pour les élèves qui ont de telles difficultés mais qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier dans le cadre libéral, il reviendra au service de médecine scolaire de veiller à ce que l'enfant soit néanmoins traité.
- **Rendre plus accessibles les soins spécialisés pour les enfants et les adolescents.** Pour cela, il est nécessaire d'adapter le *numerus clausus* pour la pédopsychiatrie et, dans l'intervalle, de mettre en œuvre des mesures alternatives pour répondre aux besoins de suivi et de soins (équipes mobiles, remboursement du suivi effectué par des psychologues spécialisés par exemple). Chaque enfant qui en a besoin doit bénéficier d'une prise en charge adaptée dans un délai maximum de 3 mois (hors urgence).
- **Développer des lieux d'écoute et d'accompagnement**, et plus particulièrement des **points accueil écoute jeunes, des espaces santé jeunes et des maisons des adolescents**. Chaque département doit pouvoir disposer d'une palette de ces dispositifs, articulés en réseau, de manière à offrir des réponses de proximité, complémentaires et continues.
- **Renforcer et rendre plus accessibles aux adolescents les centres de planification familiale.**

# Le soutien aux parents en difficulté éducative

Les récents textes législatifs relatifs à la délinquance juvénile ont tendance à dévoyer le dispositif de soutien à la parentalité développé suite à la Conférence de la Famille de 2004.

Prévu initialement comme dispositif de prévention en vue de proposer une aide, un appui ou un accompagnement aux parents confrontés à des difficultés d'ordre éducatif avec leur enfant, il est utilisé de plus en plus lorsqu'ils sont considérés défailants dans leurs responsabilités éducatives. Cette responsabilisation qui se rapproche de la culpabilisation, tend à les désigner comme le seul facteur de la délinquance de leur enfant, niant ainsi l'impact d'autres facteurs (conditions de vie, scolarité, facteurs médico-sociaux...). Le soutien à la parentalité tend aussi à devenir la première marche d'une échelle de sanctions à leur encontre (contrat de responsabilité parentale, suspension des allocations familiales, saisine du juge des enfants, condamnation des parents). Ce dévoiement est source de confusion et dissuade les professionnels du travail social de proposer et

d'assurer cet accompagnement. Pourtant, celui-ci s'avère fort utile pour contribuer à la résolution de problèmes éducatifs et éviter la dégradation de situations familiales, en amont de la protection administrative ou judiciaire de l'enfant.

Cette logique coercitive conduit à s'interroger sur la finalité et le réel bénéfice de ce soutien pour les parents et l'enfant. Alors qu'il est indispensable qu'une relation confiante s'instaure entre travailleurs sociaux et familles pour favoriser un travail efficace et que ces familles reprennent de l'assurance pour assumer leur mission éducative, la mise en œuvre d'une action de soutien à la parentalité dans un cadre coercitif compromet et dénature ce travail. Il discrédite plus qu'il n'aide les parents lorsque ceux-ci sont sanctionnés comme mauvais parents ce qui, en outre, les dévalorise aux yeux de leur enfant.

# Nos propositions

- **Développer le soutien à la parentalité dans le cadre de réseaux d'écoute, d'aide et d'appui à la parentalité à des fins de prévention** et en faciliter l'accès sur l'ensemble du territoire.
- **Préserver le concept de soutien à la parentalité** en le réservant aux seules actions d'accompagnement des parents, assurées dans un objectif d'aide à leurs missions éducatives et de prévention.
- Désigner le **Comité national de la parentalité comme garant de ce concept** afin de veiller à ce qu'il demeure une action de prévention, à ce que l'objectif d'aide et d'accompagnement des parents soit préservé et à ce que les conditions de volontariat et d'adhésion des parents soient respectées.

46,72 millions d'euros, c'est la différence entre les budgets 2011 et 2008 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, soit une baisse de 5,8% en 3 ans.

Source : « Les chiffres clés de la Justice » 2009, 2010 et 2011 – ministère de la Justice.

# Une justice spécifique en réponse à la délinquance juvénile

La justice pénale des mineurs repose en France sur l'ordonnance du 2 février 1945 et sur les principes fondamentaux que sont sa spécificité, l'atténuation de la responsabilité et la primauté de l'éducatif<sup>5</sup>. Cependant, les réformes adoptées depuis 2007 portent atteinte à ces principes.

Ainsi, les réponses apportées tendent à accentuer le volet répressif pour « neutraliser » le mineur et à minimiser le contenu éducatif et ce, d'autant plus dans un contexte de réduction des crédits publics. Or, l'éducation<sup>6</sup> du mineur délinquant est bien plus efficace, bien que plus difficile, qu'une réponse exclusivement répressive.

Pour justifier ces lois successives, il est affirmé que la délinquance juvénile est le fait de mineurs de plus en plus jeunes et de plus en plus violents. Qu'en est-il réellement ? De nombreux rapports<sup>7</sup> attirent l'attention sur l'insuffisance de statistiques propres à la délinquance juvénile du fait de la

dispersion des outils existants (sources du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, de la police et de la gendarmerie, enquêtes de « victimation »). L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), créé en 2003, placé sous la tutelle du Premier ministre, recueille des données relatives à la délinquance auprès de tous les départements ministériels et organismes publics et privés ayant à connaître de faits ou situations d'atteinte aux personnes ou aux biens. Il n'est donc pas spécialisé dans la délinquance juvénile, ces données ne distinguant pas toujours les mineurs des majeurs.

<sup>5</sup>Conseil Constitutionnel, décision du 29 août 2002, n°2002-461 DC.

<sup>6</sup>Action d'élever, de développer ses facultés physiques, intellectuelles et morales. Connaissance et pratique des usages d'une société.

<sup>7</sup>Notamment les rapports LACHAUD et ZUMKELLER publiés en 2011.

# Nos propositions

- **Préserver la spécificité de la justice des mineurs jusqu'à 18 ans, voire jusqu'à 21 ans**<sup>8</sup>. Il s'agit de maintenir la double compétence du juge des enfants (civile et pénale), de garantir et de renforcer le fonctionnement des **juridictions spécialisées**, de clarifier et d'adapter les procédures, de conforter les **professionnels spécialisés** et de **diversifier les réponses** appropriées à la justice pénale des mineurs. Toute réponse pénale doit être individualisée et proportionnelle<sup>9</sup> à l'acte commis, à l'âge du mineur et à sa personnalité. Elle doit concilier les objectifs de protection de la société, de prise en compte de la victime et de son préjudice, et d'insertion sociale du mineur. Son **accompagnement éducatif** doit être adapté dans sa durée et dans son contenu pour permettre le relèvement du mineur et éviter la récidive.
- **Garantir l'indépendance de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales** et créer en son sein un département consacré à la délinquance des mineurs utilisant **des indicateurs propres à la délinquance juvénile et communs** à l'ensemble des autorités et acteurs concernés, tout en développant **l'évaluation** en continu des dispositifs.
- **Prononcer un moratoire législatif** et prendre le temps **d'évaluer finement les dispositifs existants à l'aide d'indicateurs pertinents**, en vue d'y apporter les aménagements nécessaires.
- **Donner les moyens à la justice des mineurs pour remplir sa mission**. Une politique ambitieuse pour lutter contre la récidive repose sur des moyens humains qu'il faut renforcer et mieux former — moyens consentis aux juridictions, aux parquets mineurs et aux établissements et services — pour plus de réactivité en vue d'assurer une application sans retard et effective des mesures ordonnées *afin qu'elles aient un effet réel, rapide et durable*.

<sup>8</sup>Plusieurs pays européens ont une législation qui permet de traduire les jeunes de 18-21 ans devant la justice pour mineurs : l'Allemagne, la Suède, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse.

<sup>9</sup>L'article 8 de la Déclaration de 1789 prévoit la proportionnalité des peines.

# Une palette d'actions diversifiées pour mieux répondre à la délinquance juvénile

Alors que la lutte contre la délinquance juvénile est affichée publiquement comme une priorité nationale, les réponses apportées par les lois qui se succèdent s'avèrent de moins en moins pertinentes et innovantes. Les réponses existantes sont dévoyées de leur finalité et leurs moyens remis en cause.

Ainsi, de nombreux services de milieu ouvert qui contribuent pourtant à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la récidive tels que les services d'investigation, d'action éducative en milieu ouvert et de réparation pénale, ferment par manque de moyens. Il en est de même pour des établissements de placement comme les centres éducatifs renforcés (CER), qui sont pourtant un dispositif spécifique et pertinent. Bien que largement plébiscités par la classe politique, les centres éducatifs fermés (CEF) risquent d'être fragilisés si leurs moyens de fonctionnement sont réduits et s'ils sont détournés de leur mission éducative.

La fragilisation de ces différentes structures, non seulement appauvrit la palette des réponses pénales, mais plus grave, retarde l'application des jugements, voire leur exécution, par manque de places disponibles. La fermeture des centres de placement immédiat a également restreint le nombre de places en urgence pourtant indispensables. Faute de réponse immédiate, les mineurs peuvent être orientés, par défaut, vers un établissement inapproprié à leur situation. Certaines structures sont détournées de leur finalité pour assurer l'accueil en urgence. Tel est le cas des CEF, ce qui remet en cause leur spécificité première.

Les réponses inadaptées ou tardives, outre de ne pas permettre d'atteindre l'objectif d'insertion, aggravent même la délinquance et entretiennent le sentiment d'impunité.

**40,9 millions d'euros.** C'est le report de charges de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour le secteur associatif habilité en 2011.

Source : document de présentation du budget 2012 de la Direction de la PJJ

# Nos propositions

- **Préserver la finalité initiale des dispositifs et leur diversité** (investigation, réparation pénale, centre éducatif renforcé, centre éducatif fermé) pour assurer l'efficacité des réponses.
- **Diversifier les modes d'accueil dans le cadre pénal** pour permettre la **gradation des réponses et leur modulation** (action éducative intensive, accueil séquentiel ou modulable, accueil familial spécialisé, prise en charge en « santé mentale », etc.). Une offre diversifiée et cohérente permet une réponse adaptée à chaque situation.
- **Repenser la spécificité de l'accueil en urgence**. A défaut de structures dédiées, la mutualisation et la mise en réseau de structures existantes peuvent permettre d'y répondre.
- **Accorder le temps nécessaire pour l'observation et l'évaluation de chaque situation** afin de garantir l'orientation du mineur dans la structure la plus adaptée.
- **Renforcer le suivi et l'accompagnement individuel des mineurs à l'issue de l'exécution d'une sanction pénale** en visant une insertion réelle et durable. A cet égard, la Protection Judiciaire de la Jeunesse doit disposer des moyens nécessaires pour se consacrer prioritairement à cet objectif.
- Toute réponse pénale doit s'inscrire dans **un dispositif global**, permettant un traitement cohérent **depuis l'amont de la mise en œuvre de la réponse pénale jusque l'aval** afin de mieux accompagner, a posteriori, les mineurs dans un processus d'insertion durable.

31,7 millions d'euros. C'est la somme affectée à la vidéo protection en 2011 sur le fonds interministériel de la prévention de la délinquance de 51 millions d'euros.

Source : circulaire justice du 6 avril 2011

# Une politique de prévention de la délinquance juvénile

La délinquance juvénile nécessite des réponses et des moyens à la hauteur des enjeux. Or, les réponses actuelles tendent à dissuader les mineurs délinquants par des réponses immédiates et répressives sans qu'aucune véritable politique de prévention de la délinquance ne soit définie. De nombreux travaux révèlent qu'une socialisation insuffisante, marquée par une accumulation de difficultés (affectives, éducatives, scolaires, professionnelles, culturelles, etc.), peut favoriser des passages à l'acte.

Des situations repérées ou traitées tardivement impliquent des réponses lourdes et des moyens d'autant plus importants que la délinquance est « enracinée ». Les moyens accordés à la prévention de la délinquance sont en majorité affectés à la vidéo-protection au détriment de véritables actions

de prévention multi-partenariales de terrain. Les politiques menées sur les territoires ne mettent pas assez l'accent sur la nécessité de la présence humaine, continue et quotidienne et de coopérer en bonne intelligence.

Les actions de prévention en direction des parents n'ont d'autres finalités que de les culpabiliser et de les sanctionner, alors qu'ils ont, le plus souvent, besoin d'être épaulés pour assumer pleinement leurs responsabilités éducatives.

La prévention doit donc être une priorité car il est indispensable d'agir le plus tôt possible. Pour être efficace, cette politique doit s'inscrire sur le long terme et dans une dimension globale intégrant toutes les politiques publiques en jeu : familiale, sociale, éducative, sanitaire, logement, ville...

# Nos propositions

- **Mettre en place une politique nationale de prévention de la délinquance d'envergure qui intègre l'ensemble des politiques publiques et des acteurs concernés.** La délinquance juvénile trouve ses causes dans de multiples facteurs qu'il convient de traiter selon **un plan d'actions prioritaires**. La lutte contre la délinquance juvénile devrait être consacrée grande cause nationale de manière à changer la perception de ce problème qui est l'affaire de tous et **un véritable sujet de société**.
- **Développer des actions collectives de socialisation et d'éducation à la citoyenneté<sup>10</sup>** à tous les âges et à tous les niveaux scolaires. Basées sur l'implication et la responsabilisation, ces démarches pourraient s'appuyer sur un réseau constitué d'adultes référents (éducateurs, médiateurs...), de jeunes volontaires et de parents. **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant doit être un des outils pédagogiques de référence.**
- **Bâtir une politique de territoire** s'appuyant sur **la présence constante et pérenne de tous les acteurs de proximité au contact des jeunes et des parents** dans le but de tisser des liens sociaux : équipes de prévention spécialisée, professionnels et bénévoles associatifs, médiateurs, services publics (sociaux, santé, école, loisirs, sports, police, gendarmerie). Cette présence et le travail en réseau doivent favoriser l'apaisement dans les quartiers les plus sensibles, l'instauration d'un dialogue et d'un travail de socialisation au long cours, assurant ainsi un véritable maillage. Les unités de police de proximité (brigades spécialisées de terrain) intervenant sur les quartiers prioritaires ont un rôle de prévention à jouer au quotidien, en cohérence avec les autres actions de prévention développées dans les quartiers.

<sup>10</sup> Le Canada a développé des programmes d'acquisition «d'habiletés sociales» dès le plus jeune âge, afin d'intervenir de manière préventive par des actions spécifiques d'apprentissage de règles de vie en société et d'éducation à la citoyenneté. Des évaluations révèlent une baisse des passages à l'acte délinquant parmi les adolescents ayant suivi un tel programme.

# Des mesures restauratives dans le cadre pénal et extra-judiciaire

Les réponses les plus répressives sont aujourd'hui privilégiées au détriment de réponses en amont. Cette approche qui tend à devenir exclusive conduit à limiter les réponses dès le premier acte de délinquance. Les mesures réparatrices existantes peinent à émerger faute de moyens suffisants alors qu'elles sont plébiscitées par de nombreux acteurs (parquets, délégués du procureur, juges des enfants, associations, partenaires privés).

**4,6%** c'est la baisse des mesures alternatives aux poursuites prononcées par le parquet entre 2009 et 2010, parmi lesquelles la mesure de réparation pénale.

Source : « Les chiffres clés de la Justice » 2010 et 2011

# Nos propositions

- **Appliquer les recommandations européennes et internationales** (Conseil Economique et Social des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Parlement Européen), qui appellent à **la participation directe de tous les acteurs de la société au traitement des conflits**, au développement de **la justice « restaurative »**<sup>11</sup> en raison de sa haute valeur pédagogique.
- **Conforter les mesures « restauratives » dans le cadre pénal telles que la réparation pénale, la médiation pénale et les groupes de parole.** Adaptée à l'âge du mineur, à sa personnalité et à la gravité de l'acte commis, la réparation pénale mise sur la compréhension du mineur quant aux conséquences de son acte pour la victime et la société. Il s'agit d'une réparation réelle ou symbolique du dommage causé à partir d'un travail sur la culpabilité, la responsabilisation de l'auteur, la compréhension de l'interdit et des valeurs sociales, la prise en compte de la victime.
- **Développer autant que possible la déjudiciarisation en la limitant aux actes dont la gravité ne serait pas avérée** afin de permettre des réponses plus pertinentes et rapides. Cette procédure doit respecter les garanties fondamentales (présence du mineur et de ses parents, possibilité des voies de recours, représentations, etc.). Il conviendrait au préalable **d'engager une réflexion pluridisciplinaire** (magistrats, associations, protection judiciaire de la jeunesse, maires, conseils généraux, Éducation nationale, caisses d'allocations familiales, etc.) sur l'opportunité de s'appuyer sur les instances existantes localement et pour concevoir les bases et les modalités de la déjudiciarisation.
- **Développer des mesures « restauratives » dans le cadre extra-judiciaire.** A ce titre, **la médiation scolaire, sociale ou la médiation de quartier** peuvent être une bonne réponse en direction des mineurs pour réguler les conflits par la société civile et ainsi réhabiliter le rôle des adultes, tout en donnant satisfaction à ceux qui en sont victimes.

<sup>11</sup> La justice restaurative (ou réparatrice) est une conception de la justice orientée vers la réparation des dommages causés par un acte. C'est un modèle de justice porteur d'une nouvelle modalité de régulation des conflits (médiation pénale, réparation pénale...) qui s'inscrit dans une dimension réparatrice et préventive.

# La prise en charge des mineurs délinquants en souffrance psychique

13 CEF sur 44 disposent de moyens renforcés en « santé mentale » en 2011

De plus en plus de mineurs pris en charge au titre de la délinquance présentent des problématiques complexes, des troubles du comportement d'ordre psychologique, voire psychiatrique. Ces mineurs ont des parcours chaotiques, multipliant ainsi les prises en charge sans qu'aucune ne soit réellement adaptée à leurs problématiques.

A défaut de réponse adaptée et individualisée, ils sont orientés vers des structures qui ne correspondent pas à leur situation. Ces réponses inadaptées, loin de résoudre leurs problèmes de santé et de délinquance, ne font qu'exacerber leurs comportements et perturbent le fonctionnement des établissements qui les accueillent.

# Nos propositions

- **Faire de la « santé mentale » des mineurs délinquants un objectif de santé publique.**
- **Mutualiser les dispositifs existants pour répondre aux problématiques de « santé mentale » des mineurs délinquants.** La mise en réseau, le partenariat entre différents acteurs peuvent permettre de répondre à ces situations spécifiques en adaptant leur prise en charge et en leur proposant des parcours individualisés et sur mesure (conventions entre la protection judiciaire de la jeunesse, les associations, l'aide sociale à l'enfance et les professionnels de santé ; conventions avec le secteur psychiatrique, les hôpitaux ou les structures de soins ; équipe de pédopsychiatres intervenant dans les établissements ; mise à disposition de professionnels du soin...). Il importe de développer des partenariats entre ces différents secteurs et de sensibiliser le monde médical à la prise en charge de ces mineurs par le biais de formations communes.
- **Généraliser la prise en charge en « santé mentale » dans les centres éducatifs fermés et dans l'ensemble des dispositifs habilités à accueillir des mineurs au titre de l'ordonnance de 1945.**
- **Convier les associations prenant en charge des mineurs délinquants aux réflexions des agences régionales de santé,** notamment pour l'élaboration du projet régional de santé.

5 000 jeunes de plus de 20 ans sont maintenus dans les établissements pour enfants et adolescents faute de places disponibles dans les établissements pour adultes.

# Un accueil spécialisé à préserver dans l'intérêt des enfants handicapés

La loi du 11 février 2005 prône l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cela signifie que chaque personne handicapée doit trouver une solution adaptée et individualisée à sa situation, en priorité en milieu ordinaire. Mais les réponses spécialisées ne doivent pas pour autant être délaissées car les établissements et services médico-sociaux offrent des réponses différentes et pertinentes aux enfants en situation de handicap que le milieu ordinaire n'est pas en mesure d'apporter. Les listes d'attente des établissements pour enfants et pour adultes, tout comme le nombre d'enfants accueillis dans le cadre de l'amendement Creton<sup>12</sup>, en sont la preuve et révèlent, de plus, une insuffisance de places.

La recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe<sup>13</sup> relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au

sein de la collectivité plaide en faveur du respect de ses droits fondamentaux. Or, en France, les établissements contribuent à ce respect par l'accompagnement individualisé et adapté qu'ils apportent.

Les réformes relatives aux politiques publiques (RGPP, HPST) tendent à rigidifier à l'excès les procédures et à freiner les initiatives des acteurs locaux.

<sup>12</sup> L'amendement Creton à la loi du 13 janvier 1989 permet le maintien, dans l'attente d'une solution adaptée, de jeunes handicapés âgés de plus de 20 ans dans les établissements médico-sociaux pour enfants handicapés.

<sup>13</sup> Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité

# Nos propositions

- **Réaffirmer la raison d'être des établissements et services spécialisés dans l'accueil des enfants en situation de handicap.** Pour cela, les gestionnaires doivent retrouver leur capacité d'innovation et une marge de manœuvre pour leur fonctionnement. Parallèlement, les financeurs doivent recouvrer une latitude sur les territoires pour l'affectation des crédits.
- **Alléger la procédure de révision de l'orientation des enfants accueillis** dans les établissements et services médico-sociaux pour faciliter leur parcours de vie.
- **Attribuer aux enfants handicapés les places dans les établissements qui leur sont dédiées.** Il importe à cet effet d'abroger l'amendement Creton et de trouver des réponses spécifiques pour les jeunes adultes (nouveaux établissements, accueils innovants, services d'accompagnement à domicile...).
- **Développer l'accueil temporaire dans les établissements spécialisés** de manière à ce que les enfants sans solution immédiate d'accueil puissent y accéder, même temporairement, lors de l'absence de longue durée d'un enfant accueilli habituellement (à l'occasion d'une hospitalisation par exemple). Pour cela, les établissements devraient pouvoir appliquer des règles souples de fonctionnement (nombre de jours d'accueil temporaire particulier...). Les enfants accueillis dans ces conditions devraient être exemptés d'une procédure auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

# Le versement des prestations à la personne handicapée dès 18 ans

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant considère, dans son article premier, qu'« *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* ».

Or, les prestations allouées pour les enfants en situation de handicap – allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et prestation de

compensation du handicap (PCH) – sont, sauf exception, systématiquement versées à ses représentants légaux jusqu'aux 20 ans de leur enfant. Le versement direct au jeune adulte, lorsqu'il est possible, contribue à son autonomie (simplification des démarches administratives, accès au logement...). Les dérogations actuelles instaurent une différence de traitement non justifiée pour les jeunes majeurs handicapés dans le versement des aides personnalisées.

# Notre proposition

- **Instaurer, dès 18 ans, le versement systématique à la personne concernée de toutes les prestations liées au handicap** qui sont servies par les organismes payeurs (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, conseil général...).

# La sauvegarde des associations de solidarités

Les associations à vocation sociale et médico-sociale, par leur engagement et leur savoir-faire, sont un acteur essentiel de la société civile qui contribue largement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux solidarités.

Or, de plus en plus, les pouvoirs publics mettent en avant des considérations exclusivement financières au détriment des besoins de solidarités de notre société, *a fortiori* dans un contexte de crise qui affecte prioritairement les plus vulnérables.

Les associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui agissent en direction des enfants, des familles, des personnes en situation de handicap, des personnes en difficulté et des

personnes âgées, sont inquiètes de cette évolution. Nombre d'entre elles craignent quant au sort des publics pour lesquels elles s'engagent, mais aussi quant au devenir des associations, eu égard aux réformes successives des politiques publiques (révision générale des politiques publiques, réforme des collectivités territoriales, loi Hôpital Patients Santé et Territoires...) qui remettent profondément en question leurs moyens et leurs modalités d'action.

Outre la question des moyens, les associations de solidarités sont de plus en plus confrontées à des procédures et à des décisions administratives qui minorent leur rôle, brident leur action, assèchent leur capacité de création et d'innovation, bousculent leur organisation et réduisent leur marge de manœuvre auprès des publics dont elles s'occupent.

# Nos propositions

- **Affirmer et promouvoir les solidarités individuelles, familiales et collectives comme une priorité politique majeure.** Elles doivent être prégantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques afin d'aménager une société plus solidaire.
- **Les politiques de solidarités doivent notamment s'appuyer sur les associations, acteurs majeurs de la société civile,** qui défendent des valeurs humanistes et solidaires. Le fait associatif doit être réaffirmé et les associations prises en considération par les pouvoirs publics.
- **Elaborer une charte nationale de partenariat régissant les rapports entre les pouvoirs publics et les associations de solidarités pour reconnaître leur place et leur utilité sociale.** Acteurs à part entière, elles doivent être respectées dans leur organisation propre et se distinguent des services publics par leur identité associative et leur appartenance à la société civile. Cette charte nationale, déclinée sur les territoires, aura pour but de définir le cadre du partenariat, de garantir le rôle et la place des associations, les modalités de leur consultation et de leur participation effective à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.
- **Redonner aux associations gestionnaires la capacité d'innover et d'expérimenter** en leur laissant l'initiative de proposer des projets hors de toute procédure d'appel à projet instaurée par la loi HPST. Au plus près des populations, elles sont au fait de leurs besoins et à mêmes de proposer des solutions pour y répondre.
- **Etablir un bilan de la procédure d'appel à projet, à 5 ans du vote de la loi HPST, afin d'en mesurer les effets et, au besoin, de la remettre en question.**

*Pour prendre soin des enfants,  
des adolescents et des jeunes*

Attribuer aux enfants handicapés les places dans les établissements qui leur sont dédiés. Il importe à cet effet **d'abroger l'amendement Creton** et de trouver des **réponses spécifiques pour les jeunes adultes** (nouveaux établissements, accueils innovants, services d'accompagnements à domicile...).

Déterminer **une politique d'envergure pour prévenir la délinquance juvénile** et la récidive. Aménager des **réponses diversifiées** et allouer des moyens à la justice des mineurs : moyens humains pour le renforcement des juridictions et des parquets mineurs, moyens humains pour garantir l'effectivité de la mise en œuvre des mesures judiciaires ordonnées et pour assurer le suivi post-sentenciel et l'insertion sociale des mineurs.

Appliquer pleinement la **loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance dans le respect de son esprit et de sa lettre sur l'ensemble du territoire national (métropole et hors métropole), et assurer la publication de tous les textes réglementaires.

Rendre plus accessibles des **lieux de soins et de suivi spécialisés en pédopsychiatrie** de manière à ce que chaque enfant qui en a besoin puisse bénéficier d'une prise en charge adaptée dans un délai maximum de 3 mois (hors urgence). Renforcer **la médecine scolaire** dès l'école primaire.

Développer le **soutien à la parentalité** à des fins de prévention pour aider les parents à assumer leur mission éducative envers leur enfant, quel que soit son âge, et en faciliter l'accès sur l'ensemble du territoire.

Elaborer des réponses dédiées à **l'accompagnement des jeunes adultes** pour leur insertion sociale et professionnelle et conforter juridiquement le « contrat jeunes majeurs » destiné à ceux qui à leur majorité se retrouvent sans soutien familial, livrés à eux-mêmes, sans exiger qu'ils aient relevé de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Déterminer clairement les compétences des pouvoirs publics pour la **protection des mineurs isolés étrangers**.

Redonner aux **associations** gestionnaires la **capacité d'innover et d'expérimenter** en leur laissant l'initiative de proposer des projets **hors de toute procédure d'appel à projet** instaurée par la loi HPST. Au plus près des populations, elles sont au fait de leurs besoins et à mêmes de proposer des solutions pour y répondre.

Déterminer **une politique nationale, cohérente, ambitieuse, de l'enfance et de la jeunesse** qui soit respectueuse des droits de l'enfant et des obligations de la France signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

**CNAPE**

118, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 45 83 50 60 - [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr) - [contact@cnape.fr](mailto:contact@cnape.fr)

Contact : Fabienne QUIRIAU  
directrice générale de la CNAPE